

MENTION COMPLÉMENTAIRE **AIDE À DOMICILE**



**1 année
de formation**

**Alternance
Lycée / Entreprise**

α ÉLÈVES
α APPRENTIS
α STAGIAIRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE

Tu aimes aider !
Ou aime aidé !

Tu veux un métier d'avenir !
Ou veu un travail i recrute !

Adultes

Enfants de
+ de 6 ans

CONDITIONS D'ADMISSION :

Voir le calendrier de la campagne sur le site de chaque lycée

Préparer un entretien avec 5 minutes d'exposé de son projet motivé et 20 minutes d'échanges avec le jury

MENTION COMPLÉMENTAIRE

**AIDE À
DOMICILE**

Personnes
âgées

Personnes
porteuses
de handicap

Si tu aimes le contact, que tu es motivé, organisé, créatif, mobile sur l'île pour les stages alors viens en MCAD !!!

Les candidats titulaires des diplômes suivants peuvent accéder à la MCAD :

- BEP Accompagnement, soins et services à la personne ;
- CAP Accompagnant éducatif petite enfance, CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria), CAP Agent de propreté et d'hygiène, CAP Assistant technique en milieux familial et collectif, CAP Agent accompagnant au grand âge, CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant ;
- DE Accompagnant éducatif et social ;
- CAP agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
- Titre professionnel Assistant de vie aux familles ;
- Certification professionnelle Employé familial polyvalent.



LYCÉE MARIE CURIE

81 rue Roger DIJOUX
97437 SAINTE ANNE
0262 94 46 46
ce.9741231v@ac-reunion.fr

Possibilité d'internat



LYCÉE LÉON DE LÉPERVANCHE

31 avenue Raymond Mondon BP 1015
97420 LE PORT Cedex
0262 42 75 75
ce.9740552g@ac-reunion.fr





RECRUTEMENT
Mention complémentaire aide à domicile
MCAD
POUR LA RENTRÉE D'AOÛT 2023

1- Phase d'admissibilité : Sélection sur dossier du **05 juin et le 22 juin 2023**

Lycée Marie Curie :	Lycée Léon Lépervanche :
Formulaire papier à télécharger en ligne sur le site	Formulaire papier à télécharger en ligne sur le site
aca.re/vYweq  http://aca.re/vYweq	aca.re/QUHWF  http://aca.re/QUHWF
Formulaire en ligne	<i>Pas de formulaire en ligne</i>
	

Étude des dossiers par une commission à partir du **23 juin 2023**.

2- Phase d'admission : Sélection par entretien de motivation

- Le lundi **26 juin 2023 pour les candidats relevant de la formation scolaire et de la formation continue**
- Le mardi **4 juillet 2023, 9h30 pour les apprentis**

A l'issue de cet entretien, les candidats retenus seront répartis sur liste principale ou sur liste complémentaire.

- Le jeudi **29 juin 2023 à 14h** : Communication des résultats pour les **candidats relevant de la formation scolaire et de la formation continue** (admission sous réserve de validation des diplômes requis)
- Le vendredi **30 juin 2023 à 9h** : Accueil pédagogique pour les admis en liste principale

Rentrée le Mercredi 17 août 2023.

Capacité d'accueil
NOMBRE DE PLACES PAR LYCÉE = 15

Quel que soit le profil du candidat (scolaire, apprentissage et formation continue), la formation est ouverte aux candidats titulaires des diplômes et certifications suivants :

- brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne BEP ASSP ;
- certificats d'aptitude professionnelle (CAP) suivants :
 - CAP Accompagnant éducatif petite enfance AEPE,
 - CAP Production et service en restaurations PSR (rapide, collective, cafétéria),
 - CAP Agent de propreté et d'hygiène APH,
 - CAP Assistant technique en milieux familial et collectif ATMFC,
 - CAP Agent accompagnant au grand âge AAGA,
 - CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant CSHCR ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural CAPa SAP VER ;
- diplôme d'État Accompagnant éducatif et social (*définition 2016 ou antérieure*) ;
- titre professionnel Assistant de vie aux familles ADVF ;
- certification professionnelle Employé familial polyvalent.

Remarque :

Pour tout autre diplôme de niveau 3 d'aide à la personne (ex : BEP CSS; CAP PE; DEAVS; etc.) ou autres situations, **la formation est également ouverte aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article D. 337-144 du code de l'éducation.**